



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

- 2 JUL. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
exploitation d'une carrière de roches massives et mise en service d'une installation de
traitement des matériaux au lieu-dit "Montmartin"
sur la commune de SAINT DENIS D'ORQUES

Département de la Sarthe (72)

– CARRIÈRES DE VOUTRE –

La demande d'autorisation porte sur l'exploitation d'une carrière de roches massives située au lieu-dit "Montmartin", par la Société des Carrières de VOUTRE sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-D'ORQUES.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La société carrières de Voutré sollicite pour une durée de 30 ans l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert de roches massives, et la mise en service d'une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de SAINT DENIS D'ORQUES, au lieu-dit "Montmartin".

L'emprise totale du projet est de 64 ha, dont près de 13 ha pour l'extraction. Le volume total de matériaux à extraire est estimé à 14,89 millions de tonnes.

L'exploitation aura lieu à ciel ouvert, en fouille sèche. Elle sera réalisée par abattage à l'explosif par paliers, avec reprise des matériaux extraits à l'aide d'engins de chantier. La profondeur de l'excavation sera de 70 mètres avec 4 fronts de 15 mètres maximum (hors découverte). Le niveau inférieur d'extraction sera de 10 mètres NGF.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510 - 1	Exploitation de carrière	Surface totale autorisée = 64ha 04a 30ca équivalent à 640 430 m ² Surface totale exploitée pour l'extraction = environ 12ha 80a 00ca équivalent à 128 000 m ²	Autorisation	3 km	(d)
2515 - 1	Broyage, concassage, criblage de cailloux, minerais	Puissance installée de l'ensemble des machines <u>fixes</u> concourant au fonctionnement de l'installation = 700 kW Puissance installée de l'ensemble des machines <u>mobiles</u> concourant au fonctionnement de l'installation mobile en complément = 600 kW .	Autorisation	2km	(d)
2517-1	Station de transit de production des minéraux solides	Capacité de stockage : jusqu'à 75 000 m ³	Déclaration		
1435-3	Stations services	Volume annuel de carburant distribué supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 3500 m ³	Déclaration**		

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

** régime de déclaration avec obligation de contrôle périodique selon la nomenclature, mais concernant un site soumis à autorisation, ces installations ne sont pas soumises à l'obligation de vérification périodique.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet ne s'inscrit pas au sein de zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels.

Les principaux enjeux liés à ce projet sont les impacts liés à l'exploitation d'une carrière de roche massive avec utilisation d'explosif : émissions de poussières, trafic routier, nuisances sonores, vibrations et notamment les effets cumulés avec la carrière voisine de la Ragainière, exploitée par la SNC carrière de saint-Denis, située à l'est du projet.

Par ailleurs, il nécessite la déviation, en partie, d'un cours d'eau (ruisseau Montmartin) et l'aménagement en partie d'un autre cours d'eau (ruisseau de la Prée).

Enfin, il existe un enjeu de préservation de deux espèces protégées d'insectes sapro-xylophages (Pique Prune et Grand Capricorne) identifiées sur le site.

Les habitations les plus proches sont situées à 230 mètres pour la Guérinière au Nord et à 260 mètres pour "l'Emerillonnière" à l'Ouest.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o *État initial*

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Milieux naturels :

Le projet, non localisé dans une zone inventoriée ou protégée au titre des milieux naturels, concerne des parcelles occupées en grande partie par des cultures et prairies, mais également par une portion du ruisseau de Montmartin traversant actuellement la zone sollicitée pour l'extraction.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et ce, de manière proportionnée. Une étude spécifique a été menée en particulier sur les zones présentant un intérêt environnemental (secteurs humides, bocage).

S'agissant des milieux naturels, trois campagnes d'échantillonnage sur le terrain ont été faites en mai 2008 pour l'ensemble des espèces, en mai 2009 (botaniste) et en juin et juillet 2009 (entomologiste). L'étude faunistique et floristique réalisée par le cabinet Ouest'am est annexée au dossier d'étude d'impact (fascicule 4).

Ces inventaires naturalistes ont permis de caractériser les types d'habitats représentés et les espèces animales présentes ou fréquentant le site et ainsi d'apprécier la sensibilité et les enjeux, principalement liés au bocage avec la présence d'espèces de coléoptères saproxiliques, et, au sud du projet, aux prairies mésotrophes et secteurs humides. Le reste des espaces, fortement anthropisé, est marqué par les activités agricoles intensives.

L'ensemble des arbres a fait l'objet d'inventaires ciblés sur la recherche d'habitat du Grand Capricorne et du Pique-prune. Un tableau de synthèse rendant compte des résultats d'inventaire arbre par arbre et une carte localisant tous les arbres accueillant ou ayant accueilli ces deux espèces protégées sont insérés dans l'état initial. Ces arbres sont notamment situés dans le bocage autour de la ferme de Montmartin. Concernant le reste de la faune, une cartographie de synthèse localisant les différents taxons remarquables est également fournie.

Concernant les autres espèces animales, les ruisseaux et mares (une mare-bassin à la ferme de Montmartin et une mare à l'est du site au "Grand Bois", la mare située à "la Guétrière" étant hors du périmètre) ne sont pas favorables à l'accueil des odonates (forte densité de ragondins, piétinement du bétail et milieu très ombragé). Aucune espèce de batraciens n'a été identifiée, la présence des ragondins altérant la qualité des eaux. Le criquet ensanglanté (liste rouge priorité 3 et espèce déterminante en Pays de la Loire) a été identifié dans les prairies humides.

Les espèces d'oiseaux identifiées sont notées comme communes. Il convient de souligner, que même communes, ces espèces bénéficient pour la plupart de protection. A cet égard, le dossier d'étude d'impact doit indiquer pour chacune d'entre son statut de protection. Aucune colonie de chiroptères ou gîte de reproduction et/ou d'estivage n'a été identifié, toutefois quelques individus fréquentent le site pour chasser.

Même si le site n'interfère pas directement avec ces derniers, une carte de situation par rapport aux différents secteurs inventoriés (ZNIEFF) ou protégés (Natura 2000) au titre des milieux naturels aurait mérité, pour compléter et illustrer les propos, de figurer au dossier d'étude d'impact, notamment dans le cadre de l'étude d'incidences Natura 2000. Il conviendra de compléter le dossier sur ce point.

Une étude spécifique a été menée sur l'aspect paysager, celle-ci fait l'objet d'un dossier joint à l'étude d'impact (fascicule 3). A partir de clichés à diverses échelles, plus ou moins éloignés, pris à partir des principaux points de vues à partir desquels le site ou ses installations sont perceptibles, ainsi que des coupes topographiques, le dossier permet de disposer d'une bonne idée des relations du site avec son environnement paysager.

Conclusion : L'état initial est de bonne tenue, et, globalement, concernant le site, en rapport avec l'ampleur du projet.

○ *Articulation du projet avec les plans et programmes concernés*

L'étude développe la prise en compte des différents plans et programmes, parmi lesquels le Schéma des Carrières (SDC) du Département de la Sarthe, et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, et conclut à la compatibilité du projet avec ces derniers.

Le terrain est situé en zone A du plan local d'urbanisme de la commune. Cette dernière permet l'exploitation du sous-sol et l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées, ainsi que les bâtiments et installations qui y sont liés.

3-2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets temporaires et permanents de l'aménagement et conclut à l'impact limité du projet sur l'environnement. Par rapport aux enjeux relevés par l'autorité environnementale, le dossier présente une analyse pertinente des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités de façon satisfaisante. Le projet prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement (cf. analyse en partie 4 "prise en compte de l'environnement").

Le dossier conclut à l'absence d'impact sur le site Natura 2000 le plus proche, à savoir le site "Bocage à Osmoderma Eremita entre Sillé-le-Guillaume et Grande-Charnie" situé à 4,5 km au-delà de l'autoroute et du bourg de Saint-Denis-d'Orques.

Les mesures préconisées pour éviter et réduire les effets repérés sont détaillées et sont globalement en adéquation avec les impacts décrits (cf. analyse en partie 4). Le coût des mesures compensatoires est détaillé et chiffré.

Le dossier traite également des impacts cumulés liés à la présence en proximité immédiate de la carrière de la Ragainière. Il ressort de cet examen point par point que les effets cumulés avec la carrière voisine porteront principalement sur la circulation routière.

Concernant le volet étude de danger, son contenu est proportionné aux risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3-3- Justification du projet

Au niveau géographique, le dossier met tout d'abord en avant le gisement valorisable, constitué de de sill de dolérite, sur une épaisseur de l'ordre de 10 mètres, présentant des caractéristiques nécessaires à la confection de granulats.

La proximité de grands axes de circulation, mais également du chantier du projet de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire, la faible densité de population, la compatibilité avec le plan local de l'urbanisme (P.L.U.) de la commune sont également cités à l'appui de la justification du projet.

Le dossier met également en avant les besoins du marché, et notamment ceux liés au projet de LGV mentionné ci-dessus, estimés sur le tronçon CONNERRE/LAVAL aux environs de 9 millions de tonnes. Il convient de souligner que d'autres carrières en Mayenne et Sarthe, et au premier rang desquelles celle située à l'est du présent projet, et autorisée en 2008, pour une production annuelle moyenne d'1 million de tonnes, avec une production annuelle maximale d'1,5 millions de tonnes pour répondre ponctuellement au chantier de la LGV, sont également susceptibles de répondre aux besoins sur ce tronçon.

Enfin, il est également rappelé que le projet s'étend sur une emprise ne présentant pas des caractéristiques de fortes valeurs naturelles.

3-4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Les conditions de remise en état sont décrites avec un plan à l'appui. Le principe de remise en état des zones exploitées retenu est le suivant :

- traitement des fronts d'extraction arrivés à terme, évolution naturelle avec mise en sécurité des zones dangereuses ;
- suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état ;
- fond de fouille transformé en plan d'eau, avec plutôt une vocation de réserve ;
- conservation et reprofilage (pentes douces) des bassins de décantation situés au nord de la ferme de Montmartin pour la création de mares d'intérêt écologique ;
- retour à une vocation agricole pour la zone de stockage nord et la plate-forme de traitement des matériaux et le secteur sud ;
- pâturage ou évolution vers le boisement sur le remblai nord (sommet en plateau) avec création d'une rampe d'accès au plateau à partir de la Guétrière et secteur boisé autour de la confluence des deux cours d'eau au nord-ouest.

Compte tenu du type d'extraction, il n'est pas envisagé de remblayer dans l'immédiat la fouille créée.

Un apport de matériaux extérieurs inertes (avec un volume moyen annuel de l'ordre de 15.000 à 20.000 m³) est envisagé dès lors que les conditions de réception le permettront. Ces matériaux seront issus de chantiers de travaux publics (terrassement, déblais routiers) ou de démolition voisins (rayon de 20 à 30 km). Il n'est pas projeté d'accepter les déchets renfermant de l'amiante. Cet apport sera utilisé en fond de carrière.

3-5- Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair, il reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.

3-6- Analyse de méthodes

Cette partie ne fait pas l'objet d'un développement idoine, cependant, des éléments de méthodologie sont décrits au sein des différents développements de l'étude d'impact.

Le document répond à la demande du code de l'environnement en donnant les noms, prénoms et fonctions des personnes ayant participé à l'élaboration du document.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

S'agissant des enjeux identifiés par l'autorité environnementale, le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux de la manière suivante :

4-1 Prévention des rejets atmosphériques

La pollution de l'air est essentiellement due aux poussières générées par la foration, l'installation de traitement des matériaux, la circulation des engins et des camions et l'envol par temps sec.

Les principales mesures qui permettront de réduire les envols de poussières sont les suivantes :

- installations de traitement des matériaux : positionnement du concasseur primaire en fond de fouille, transfert des matériaux depuis la trémie en fond de fouille vers les installations fixes via un convoyeur, humidification des granulats à l'aide d'eau pulvérisée (sur installations fixes) au droit des points de jetée, des broyeurs, et/ou confinement et capotage ;
- stockage des matériaux commercialisables : humidification au droit des points de jetée des installations ;
- piste/plate-forme de stockage : aspersion des pistes, plate-forme, voie d'évacuation de stockage des matériaux commercialisables avec tonne à eau en période sèche ;
- accès : mise en place d'un débourbeur de roues au niveau du pont bascule, voie d'accès en enrobé ;
- foration : dépoussiéreur sur l'atelier de foration ;
- nettoyage régulier et entretien des pistes d'enlèvement des granulats et plate-forme de stockage pour limiter l'accumulation de dépôt de boues ;
- collecte des eaux de ruissellement vers des espaces de décantation et curage régulier des fossés et bassins de décantation pour le bon fonctionnement des dispositifs de traitement.

Un suivi sera assuré en limite de propriété de la carrière par des mesures de poussières sédimentables effectuées sur le site aux quatre points cardinaux deux fois par an, dont une en période estivale. Les habitations situées sous les vents dominants principaux (zone préférentielle de dépôt des poussières mises en suspension avec la périphérie immédiate du site) sont la "Guétrière" au Nord à environ 250 m et la "Débaudière" au sud-ouest à environ 700 m des activités.

4-2 Trafic routier généré par l'activité

L'évacuation des granulats générera un trafic de l'ordre de 61 à 69 rotations de camions par jour hors chantiers exceptionnels (soit 122 à 138 passages par jour) et entre 78 et 139 rotations de camions par jour lors de chantiers exceptionnels (soit 156 à 278 passages par jour), avec des pointes pouvant atteindre 166 rotations par jour lors de la 1^{ère} année (soit 332 passages par jour).

Selon le pétitionnaire, sur la base des productions autorisées, le trafic routier de la carrière voisine est proche de 150 à 175 rotations de camions par jour soit 300 à 350 passages par jour.

Le pétitionnaire prévoit donc que la RD 107 passerait avec le projet d'un trafic de 529 véhicules/jour avec 16 à 29 % de camions, à un trafic compris entre 651 véhicules/jour avec 32 à 42 % de camions et jusqu'à 860 véhicules/jour avec 48 à 56 % de camions pour la 1^{ère} année de chantier exceptionnel.

Outre le flux de véhicules, sont à prendre en compte les risques de dépôts et apports de boues ou matériaux sur les chaussées. Le pont bascule sera équipé d'un débourbeur de roues. La voie communale N°5bis sera élargie sur la partie située entre l'accès privé au site et la partie déjà aménagée de cette voie pour la carrière voisine, soit sur environ 100 mètres.

Entre l'entrée prévue de la carrière et la RD n°357, aucun hameau ou zone habitée n'est traversé.

4-3 Le bruit

L'exploitation est prévue de 6h00 à 20h00 du lundi au vendredi et occasionnellement le samedi matin pour certaines tâches.

Les principales mesures qui permettront de réduire les nuisances sonores sont les suivantes :

- facteur topographique de la fouille, en contrebas des terrains environnants,
- position des installations mobiles en pied de front,
- bardage (autant que de besoins) des installations fixes de traitement,
- utilisation d'un compresseur insonorisé sur l'atelier de foration,
- implantation d'écrans physiques en périphérie de site (plate-forme nord),
- distance de plus de 900 mètres entre les installations fixes de traitement et la majorité des habitations, excepté pour la Guétrière située à 260 mètres derrière la plate-forme Nord.

Les niveaux d'émergence estimés au droit des habitations les plus proches seront en dessous des seuils réglementaires. Le niveau sonore ambiant est influencé par le trafic routier de l'autoroute et les émissions de la carrière voisine.

Un contrôle annuel des niveaux sonores est prévu en limite de propriété de la carrière au droit des habitations périphériques.

4-4 Les vibrations

Le nombre moyen de tirs sera de l'ordre de un par semaine.

Les mesures suivantes sont notamment prévues :

- avertissement sonore du voisinage réalisé préalablement au tir ;
- tirs de mine situés à plus de 250 m de toute habitation périphérique ;
- contrôle des vibrations effectué lors de chaque tir sur l'une des habitations situées en périphérie, le point privilégié des contrôles sera la résidence la plus proche du point de tir ;
- adaptation des plans de tir en fonction des résultats.

4-5 La déviation en partie du ruisseau Montmartin et l'aménagement en partie du ruisseau de la Prée

Une demande de déviation du ruisseau de Montmartin sur environ 1 km est sollicitée dans le cadre de ce projet d'ouverture de carrière, ainsi que l'aménagement de la partie du ruisseau de la Prée, située au sud du site pour lui permettre de collecter les eaux du ruisseau de Montmartin dérivé.

Le tronçon à dériver qui traverse la zone d'extraction envisagée et risque, de plus, d'interagir avec les eaux de ruissellement de carrière, est actuellement peu accueillant pour la vie aquatique, notamment à cause du colmatage limoneux. Il possède un enjeu strictement hydraulique.

Il en est de même, selon le dossier, pour le tronçon à aménager de la Prée. Le colmatage est accentué par le piétinement du bétail, et aucun enjeu piscicole n'a été observé.

Le tronçon situé en aval de cette portion à aménager étant intéressant au niveau piscicole (potentiellement pour la truite et le chabot), une reconquête des habitats favorables sur la partie à aménager peut être envisagée grâce à une diversification du lit mineur.

Ainsi, il est prévu de disperser des blocs et de rétrécir le lit de manière aléatoire pour faire varier les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement dans le but de diversifier les habitats aquatiques.

Le tracé retenu pour la dérivation située à l'ouest du site en périphérie, est celui qui impacte le moins le milieu naturel en place (Pique-prune, Grand Capricorne et zone humide) mais également le moins impactant par rapport aux risques d'interaction entre la carrière et le ruisseau. Ce tronçon à créer fera également l'objet d'une diversification de son lit mineur selon les mêmes techniques que le tronçon à aménager de la Prée.

Selon l'exploitant, en conclusion, ces aménagements projetés sont en conformité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 du secteur Sarthe Aval Maine qui sont :

- restaurer la morphologie du lit mineur pour augmenter la diversité du milieu et la capacité d'accueil des habitats aquatiques ;
- intervenir sur les berges et les ripisylves (gestion des espèces envahissantes, restauration par génie végétal, stabilisation de berges et plantations) ;
- réduire les rejets dans le milieu récepteur à l'étiage.

Le SAGE Sarthe aval n'est pas approuvé, il est en phase d'émergence.

Les travaux de déviation et d'aménagement des deux ruisseaux sont envisagés entre la 1^{ère} et la seconde phase quinquennale d'exploitation de la carrière.

Les demandes de déviation du ruisseau de Montmartin et d'aménagement de la partie du ruisseau de la Prée qui concernent des activités visées par la nomenclature eau sont intégrées au dossier installations classées. Ce point devra faire l'objet d'une analyse précise par le service police de l'eau dans le cadre de l'instruction du dossier.

4-6 La préservation des milieux naturels et la prise en compte des espèces protégées identifiées sur le site

Selon l'exploitant, au vu des mesures prises et de la distance entre le projet et la zone Natura 2000 : "Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et Grande-Charnie", il n'est pas attendu d'impact sur cette zone.

L'étude d'impact ne recense pas d'espèces végétales protégées sur le site, mais la présence de deux espèces d'insectes sapro-xylophages réglementairement protégées sur le site : le Grand Capricorne et le Pique-prune.

Des habitats de ces insectes ont été identifiés avec preuve de noyau de population actif sur 7 arbres pour le Grand Capricorne et 1 seul arbre pour le Pique-Prune. L'intégralité de ces arbres est conservé dans le projet, et les haies ou arbres abritant ces coléoptères seront confortés (soit environ 2000 m de linéaire de haie). Au global, 8 chênes non occupés par des coléoptères protégés devront être arrachés pour le projet et les 159 autres arbres seront préservés.

L'extension ultime de la plate-forme de stockage Nord est ponctuellement limitée afin de préserver un chêne dans lequel se développe le Grand Capricorne (en bordure de la voie d'accès à la ferme de Montmartin). Les aménagements les plus proches des arbres conservés (fosse d'exploitation et stockages de stériles, pistes, merlons et bassins, ...) respecteront un recul minimal de 5 mètres afin de conserver de bonnes conditions de croissance des arbres. L'impact des poussières sur les arbres pendant la phase d'exploitation de la carrière sera amenuisé par un arrosage régulier des pistes en saison sèche.

La mare située à l'est du site et les zones humides recensées (liées au ruisseau de la Prée) seront préservées dans le projet. Ainsi, le remblayage prévu au sud du site sera stoppé sur une bande d'environ 70 mètres avant le ruisseau de la Prée. La série de bassins de décantation à créer entre la ferme de Montmartin et la fosse d'exploitation comprendra des berges en pente douce favorables à la flore et la faune notamment les batraciens. Deux bassins pourront ainsi être conservés en fin d'exploitation pour leur vocation écologique.

Concernant l'avifaune répertoriée, il conviendra de s'assurer que soient prévues des mesures de précautions concernant notamment les périodes d'intervention des travaux et notamment d'arrachage d'arbres, en les limitant aux périodes hors nidification.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Le dossier présente un état des lieux représentatif de la sensibilité environnementale et des enjeux en présence.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement concernant le site d'exploitation de la carrière. Les mesures proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts possibles sont satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean DAUBIGNY', written over a stylized, abstract line drawing that resembles a signature or a logo.

Jean DAUBIGNY